DÉPARTEMENT
DU
VAL-DE-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

2026	496

DEROGATION BRUIT – TRAVAUX DE NUIT

AVENUE DU BAC / ENTRE AVENUE DU MESNIL ET LE PONT DE CHENNEVIERES

DU 27 JUILLET 2026 AU 7 AOUT 2026

DE 21H00 A 05H30

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Réception Préfecture

094-2194000686-20260722
ARR26P 0933 HYG496

Date de transmission :

Date de réception :

Copie conforme

Le maire de la ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2003/2657 en date du 11 juillet 2003 réglementant les bruits de voisinage et notamment son article 10,

Vu la demande en date du 7 Juillet 2026, présentée par le Département du Val-de-Marne, Monsieur Michel RODRIGUES, réalisation des travaux par l'entreprise COLAS, en vue d'obtenir une dérogation portant sur des travaux de nuit, du 27 Juillet 2026 au 7 août 2026, avenue du Bac, entre l'avenue du Mesnil et le pont de Chennevières, à l'occasion de travaux de balisage de chantier, couche de roulement et marquage signalisation horizontale sur la RD123.

Considérant que cette intervention doit être réalisée de nuit, entre 21h00 et 05h30,

ARRETE

ARTICLE I : Une dérogation à l'article 10 de l'arrêté préfectoral n°2003/2657 du 11 juillet 2003 réglementant des bruits de voisinage, est accordée au Département du Val-de-Marne, Monsieur Michel RODRIGUES, réalisation des travaux par l'entreprise COLAS, en vue d'obtenir une dérogation portant sur des travaux de nuit, du 27 Juillet 2026 au 7 août 2026, avenue du Bac, entre l'avenue du Mesnil et le pont de Chennevières, à l'occasion de travaux de balisage de chantier, couche de roulement et marquage signalisation horizontale sur la RD123.

ARTICLE FINAL : Madame la Commissaire de Police ou son représentant, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Madame la Cheffe de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.
Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville, et copie sera adressée à :

- Monsieur le Préfet ;
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie ;
- Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris ;
- Madame la Commissaire de Police ou son représentant ;
- Chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution ;
- DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE, Monsieur Michel RODRIGUES

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n°8630-77008 Melun Cedex – Téléphone : 01 60 56 66 30 – Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (https://citoyens.telerecours.fr), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;

- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire

Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,
Le 22 JUIL. 2026
Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller Municipal,

Frank PATTI

Service : service communal d'hygiène et de santé
Domaine : dérogation bruit
Nomenclature : 6.1

Début d'affichage le 22 JUIL. 2026

Hôtel de Ville
Téléphone : 01 45 11 65 65
Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Toute correspondance doit être adressée à
Monsieur le Maire de Saint-Maur *- Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX*